



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

HALTE À LA TORTURE EN MAURITANIE

La **RADDHO** a été saisie par son représentant en Mauritanie sur des cas de tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants subis par le jeune **Amadou Kane** et **Madame Khadijetou Mint Mohamed Abdellahi**.

Dans la nuit du 17 au 18 août 2003, entre 20 h et 21 h, le jeune **Amadou Kane, âgé de 17 ans**, a été **battu à mort par une patrouille de police (voir images en bas)** qui opérait un contrôle d'identité. Son père, venu faire une déposition, a été arrêté et placé en garde à vue de 22 h à 17 h du lendemain.

Le procureur, El Ghaïth, le Directeur Général de la Sûreté, Mohamed Ould Seyide et le commissaire Dames auraient exercé de fortes pressions sur les parents de la victime qui réclamaient l'autopsie du corps. Devant le refus catégorique de ces derniers d'inhumer l'enfant, le procureur et le commissaire ont donné instruction pour que le lit de l'enfant soit débranché et le lendemain, le corps était en décomposition avancée.

Nous rappelons que madame **Khadijetou Mint Mohamed Abdallahi** a subi des **tortures qui ont occasionné un avortement d'une grossesse de deux mois**, selon l'étude échographique réalisée par un médecin. Elle est actuellement sous surveillance médicale et policière.

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) :

- exprime sa vive indignation et condamne vigoureusement la récurrence de ces actes de torture en Mauritanie ;
- exige que des enquêtes judiciaires soient diligentées sur ces allégations sérieuses de tortures et que tous les tortionnaires bien connus soient arrêtés et jugés conformément aux dispositions de la Convention contre la torture (article 4) ;
- demande à l'Etat mauritanien de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être en phase avec ses engagements internationaux vis à vis de la Convention contre la Torture à savoir la prise en charge complète des victimes, leur indemnisation et leur réhabilitation ;
- en appelle à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de même que le Comité des Nations Unies contre la Torture à effectuer une mission en Mauritanie.

**Fait à Dakar, le 21 août 2003
Le Secrétariat Général**

